

Le 7 octobre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, ROBERT, CHAPOT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MOINE, CEYTE, CAMPEGGIA, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur FAVEYRIAL à Monsieur INCORVAIA, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Ouverture d'un compte à terme

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L.1618-1 et 1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée en décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Il explique que la Commune dispose d'une trésorerie excédentaire et répond aux conditions d'origine des fonds exposées ci-dessus. En effet, la ville a cédé en 2021 un tènement immobilier rue Juquel, pour un montant de 1 200 000 €. Dans ce contexte la collectivité peut souscrire un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour. La durée du placement envisagé est de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2024. En cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le mois précédent.

Monsieur le Maire ajoute que, par délibération n° 2023-57 du 4 septembre 2023, le Conseil municipal s'était prononcé pour l'ouverture d'un compte à terme et que ce dernier arrive aujourd'hui à son terme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241008-2024-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 10/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L. 1618-1, L.1618-2 et R.1618-1,
- Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004 fixant le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat,
- Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 définissant notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi,
- Considérant l'excédent de trésorerie de la collectivité provenant notamment de l'aliénation d'éléments du patrimoine,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat (Trésor Public) aux conditions suivantes :
 - Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi de finances pour 2004 puisque que provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine.
 - Montant à investir : 500 000 €
 - Nature du produit souscrit : compte à terme
 - Durée du placement : 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2024
 - Retrait anticipé : sans pénalité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,
- **DIT** que les recettes occasionnées seront imputées au budget communal, chapitre 7688.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 8 octobre 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

